



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 28 octobre 2024

Membres présents

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. DA SILVA Carlos, M. CHORDA Marco, M. SAUSSAC Cyril, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice, M. GIRARD Christian.

Membres absents :

- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth

Secrétaire : Madame VIALLE Anne-Marie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents 14

Votants 15

44_24 CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel. Au sein de la cantine et de l'entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres présents de créer, à compter du 8 novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 29/35 -ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel

pour la durée nécessaire (*maximale de 12 mois*) sur une période de 12 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'organisation scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'encadrement à la cantine et l'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 29/35^{ème}), à compter du 8 novembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de 2024.

Au registre sont les signatures
A Malintrat, 5 novembre 2024
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :
Publié le :